

**AVENANT N° 2 À LA CONVENTION DE GESTION  
ENTRE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE PROVENCE  
ET LA COMMUNE D'AURIOL**

**ENTRE**

La **Métropole Aix-Marseille-Provence**, dont le siège est situé  
Le Pharo, 58, boulevard Charles-Livon 13 007 MARSEILLE  
Représenté par sa Présidente en exercice **Madame Martine VASSAL**, régulièrement habilitée à signer  
le présent avenant par délibération du conseil métropolitain n° ...../23 en date du 29 juin 2023,

**ET**

La **commune d'Auriol**, dont le siège est situé  
Hôtel de Ville, Place de la libération 13 390 AURIOL  
Représentée par son Maire en exercice, **Madame Véronique MIQUELLY**, régulièrement habilitée à  
signer le présent avenant par délibération du conseil municipal n° .....en date du 15 mai 2023,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Préambule**

La salle de spectacles et des festivités dénommée « Espace de la Confluence » est un équipement réalisé par la Métropole. Par délibération ATCS-002-13231/23/CM du 19 janvier 2023, le Conseil de la Métropole a de nouveau déclaré cette salle d'intérêt métropolitain. Cette structure culturelle est unique de par sa jauge et ses capacités techniques polyvalentes, mais également un outil pour les différents acteurs culturels ou économiques, que ce soit en termes d'événementiels, de création ou de diffusion culturelle.

Compte tenu des compétences de la commune d'Auriol et pour des raisons de proximité et d'efficacité, la Métropole et la Commune ont conclu en 2021 une convention de gestion pour l'Espace de la Confluence approuvée pour une durée de 18 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. A l'issue de cette première période de 18 mois, la convention initiale prévoyait la possibilité de la reconduire pour une période d'un an.

Aussi, la convention de gestion arrivant à son terme le 30 juin 2023, il convient d'adopter un nouvel avenant 2 venant modifier son article 5 sur la durée et la forme de reconduction de la convention.

Il convient de rappeler également qu'un premier avenant a été approuvé par le conseil métropolitain du 19 janvier 2023 venant, d'une part, augmenter le nombre de spectacle de professionnels à rayonnement métropolitain devant être organisé. Et, d'autre part, augmenter la compensation annuelle de la Métropole.

Pour ce faire, les parties signataires conviennent donc de conclure un avenant à la convention initiale.

**ARTICLE 1 : OBJET ET DURÉE DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de prolonger du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2026 la convention de gestion de l'Espace de la Confluence entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la ville d'Auriol ;

## **ARTICLE 2 : MODIFICATIONS DE L'ARTICLE 5 DE LA CONVENTION**

Dans le cadre du prolongement de la convention, il convient d'apporter les modifications suivantes à l'article 5 :

Durée de la convention : la présente convention est renouvelée, annuellement par tacite reconduction sur une période de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 jusqu'au 30 juin 2026;

## **ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 4-1**

Au regard du prolongement de la convention pour une période de 3 ans il convient de modifier

- le 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article en ce sens :

*Ces dépenses compensées au réel par la Métropole à hauteur d'un montant maximum de 300 000€ par an, conformément au budget prévisionnel établi dans l'annexe 1 modifié du présent avenant.*

- le 6<sup>ème</sup> alinéa de l'article en ce sens :

*Les périodes annuelles, comprises entre le 1<sup>er</sup> juillet N et le 30 juin N+1, ouvriront droit à une compensation à hauteur de 300 000€ selon les modalités d'exécution suivantes :*

- 150 000€ au mois de septembre N
- Le solde à terme échu et après réception des différents éléments nécessaires à la vérification (factures, justificatifs et proratisation,...) des dépenses réelles engagées et payées par la commune.

## **ARTICLE 4**

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Marseille, le

**Pour la commune**  
**Le Maire d'Auriol**  
**Véronique MIQUELLY**

**Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence**  
**La Présidente**  
**Martine VASSAL**

Annexe 1 modifié

BUDGET PREVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT

<i>Libellé de l'opération</i>	Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt métropolitain
DEPENSES (€)	€
<b>Nature</b>	Equipement culturel
Ménage, entretien, espaces verts, assurances	20 000
Fluides	85 000
Maintenance	35 000
Programmation culturelle	160 000
<b>TOTAL</b>	<b>300 000</b>

FINANCEMENT (€)		HT
<b>Financeurs</b>	<b>Dispositif</b>	
Métropole	Autofinancement	300 000
<b>TOTAL</b>		<b>300 000</b>